



regroupement familiale sur place!

Par **so9**, le **03/02/2013** à **16:57**

Bonjour pour tous, voila je suis en france depuis plus de trois ans, maintenant je suis marié (mariage cvil) depuis meme pas une semaine , mais on vis en semble depuis plus d'un an, et en plus nous avant une petite fille de 3moi. sachant que je suis entré en france avec un visa d'etude, et faute de moyens financiers j'ai pas peut achever mes etudes. Mon titre de sejour etudiant est expiré depuis septembre 2011. Donc je voudrai faire une demande de regularisation par le regroupement familiale sur place (enfin ma femme deverai le faire car elle est residente. "carte de 10ans"). j'esper avoir des consiels de votre part. Est ce que c'est la bonne procedure, ou y en a d'autre plus efficaces? est ce que j'ai des chances que mon dossier soit accepter? ets.... et merci pour tous

Par **youris**, le **03/02/2013** à **18:13**

bjr,
voir ce lien qui semble convenir à votre situation:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11167.xhtml>

mais le demandeur doit justifier qu'il dispose de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille en France.

Ses ressources peuvent provenir de revenus issus d'un travail salarié ou non-salarié, de revenus de remplacement ou tirés de la gestion d'un patrimoine, de rentes ou pensions de retraite...

Les ressources du conjoint sont également prises en compte, pour autant qu'il dispose de revenus qui continueront à lui être versés lorsqu'il quittera son pays.

cdt